

*Charles Baptiste Bouc, Charles Renault, Jean Baptiste Coll, Antoine Lauzon et Magdelene Collard* sur la conviction sus-dite. Surquoi il est considéré par la Cour ici que le dit *Charles Baptiste Bouc*, soit emprisonné dans la Prison commune du dit District, durant l'espace de trois mois de Calendrier, qu'il paye une amende de vingt livres à notre dit Seigneur le Roi et qu'il trouve sûreté pour sa bonne conduite pendant l'espace de trois années après son élargissement, le dit *Charles Baptiste Bouc* pour la somme de cinq cents livres et deux sûretés pour la somme de deux cents livres chaque, et que les dits *Charles Renault, Jean Baptiste Coll, Antoine Lauzon et Magdelene Collard* soient chacun emprisonnés dans la dite Prison durant l'espace de trois semaines, et que les dits *Charles Renault, Jean Baptiste Coll, Antoine Lauzon et Magdelene Collard* payent chacun une amende de six chellings et huit deniers à notre dit Seigneur le Roi. Et le dit *Charles Baptiste Bouc* étant ici présent sous la garde du dit Sheriff, est condamné pour la dite offense à l'amende de vingt livres à l'usage de notre dit Seigneur le Roi et le dit *Charles Baptiste Bouc* est commis à la Prison commune du dit District, pour y rester durant l'espace de trois mois de Calendrier, et les dits *Charles Renault, Jean Baptiste Coll, Antoine Lauzon et Magdelene Collard* étant aussi ici présents sous la garde du dit Sheriff, sont chacun condamnés pour l'offense sus-dite, à une amende de six chellings et huit deniers à l'usage de notre dit Seigneur le Roi; et les dits *Charles Renault, Jean Baptiste Coll, Antoine Lauzon et Magdelene Collard* sont chacun commis à la dite Prison pour y rester durant l'espace de trois semaines.

Par la Cour,

Je certifie que ces présentes sont une vraie Copie des Records et Procédures qui ont eu lieu dans la Cour du Banc du Roi de sa Majesté de Jurisdiction Criminelle, dans et pour le District de *Montréal*, sur l'Indictement contre les ci-devant nommés *Charles Baptiste Bouc, Charles Renault, Jean Baptiste Coll, Antoine Lauzon et Magdelene Collard*—Daté à *Montréal*, ce huitieme jour d'Avril, dans l'année de notre Seigneur Mil sept cent quatre vingt dix neuf.

(Signé) J. REID, Député Greffier de la

Couronne pour le District de *Montréal*.

Mr. le Procureur Général a proposé, secondé par Mr. Young, que la dite copie des procédés contre *Charles Baptiste Bouc*, Ecuier, un des